

# LETTRE du GROUPE James COMBIER de la LIBRE PENSÉE de SAUMUR

James COMBIER – 1842 – 1917 – Libre-penseur et maire de Saumur

15 Janvier 2014 – N° 101sup. Pour nous contacter : Douspis G. 3, rue de la Motte – 49730 VARENNES sur Loire  
• 02 41 51 73 79

• [georges.douspis@wanadoo.fr](mailto:georges.douspis@wanadoo.fr) - [www.lalibrepensee.com](http://www.lalibrepensee.com)

## SOMMAIRE :

- P 1 à 6 = - V. Schoelcher par J.P. Baron.
- P 7 = - Calendrier. AG reprise des cartes Vend. 17 janvier.
- P 8 = - Adhésion à la Libre Pensée.

## UN RÉPUBLICAIN LIBRE PENSEUR

Comme James Combier et son père Jean-Baptiste, comme Victor Hugo dont il fut l'ami, comme Prosper Deshayes seul député vendéen à voter la loi de séparation des églises et de l'État, Victor Schoelcher est un descendant des Lumières du XVIIIème siècle. Bourgeois, certes, il n'en défend pas moins une certaine conception de la République dont feraient bien de s'inspirer un certain nombre d'hommes politiques actuels qui se disent de gauche, voire socialistes ou communistes et qui n'hésitent pas à développer une politique portant atteinte à des acquis fondamentaux de ladite République, à commencer par la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat ou l'École républicaine...

G.D



### Victor SCHOELCHER

Né à Paris, le 22 juillet 1804,  
décédé à Houilles, le 25 décembre 1893.

Fils de Marc Schœlcher et de Victoire Jacob, propriétaires d'une  
manufacture de porcelaine de luxe.

**Homme d'action** qui agira :  
pour **mettre fin à l'esclavage**,

comme **fondateur de la République** dont il sera un **ardent**  
**défenseur.**

Par sa tenue vestimentaire (longue redingote noire boutonnée jusqu'au cou, coiffé de son haut-de-forme, ganté, avec une canne de bois rare à la main), par ses manières, Schœlcher<sup>1</sup> apparaissait comme un aristocrate et un grand bourgeois. En réalité, derrière cette façade se trouvait le républicain, socialiste, radical, libre penseur, franc-maçon<sup>2</sup>, athée, humaniste.

Il excellait comme créateur d'objets divers dans la fabrique de porcelaine mais délaissait le côté commercial de l'entreprise ce qui le conduisit à vendre la fabrique deux ans après le décès de son père.

Il était très ouvert au monde des arts. Il possédait de grandioses et multiples collections. Il fut critique d'art dans les années 1830 et entretenait des relations avec les musiciens Chopin, Liszt et Berlioz pour qui il écrivit un opéra comique.

**Sous-secrétaire d'Etat à la Marine et aux colonies du gouvernement provisoire de 1848.**

1 Pour en savoir plus, lire l'excellent ouvrage d Anne Girollet : Victor Schoelcher, abolitionniste et républicain. KARTHALA.

2 Lire Victor Schœlcher, républicain et franc-maçon d'Anne Girollet. Editions maçonniques de France.

Député de la Martinique puis de la Guadeloupe, d'août 1848 à décembre 1851.

Exilé pendant plus de 18 ans, après le coup d'Etat de 2 décembre 1851.

Le 8 février 1871, il est élu représentant de la Seine.

Fin mai 1871, élu en Guadeloupe, le 12 mars en Martinique et le 2 avril en Guyane. Il restera député de Martinique jusqu'en décembre 1875.

Il est élu sénateur inamovible le 16 décembre 1875.

Décédé le 25 décembre 1893, il est inhumé au cimetière du Père-Lachaise le 5 janvier 1894.

Il sera transféré au Panthéon le 20 mai 1949.

## Victor Schœlcher, abolitionniste.

L'horreur de l'esclavage, il la ressent profondément lors de ses nombreux voyages, notamment aux Antilles, et, par ses nombreux écrits, par la rédaction de pétitions, il fera preuve d'une grande obstination, en préparant inlassablement l'opinion, pour parvenir à l'abolition de l'esclavage. « *Tant que la France qui a le pouvoir de délivrer les nègres ne l'aura pas fait, tous les Français auront leur part de responsabilité dans les atrocités et les iniquités du grand crime de l'esclavage, tous seront coupables de la barbarie des maîtres et des souffrances des esclaves* ». <sup>3</sup>

Dans un premier temps (1830-1833), il ne pense pas que l'abolition de l'esclavage puisse être immédiate :

« *Ceux qui veulent l'émancipation des noirs actuelle et spontanée parlent et agissent dans un esprit d'humanité bien honorable sans doute ; Mais, soit ignorance, soit entraînement, ils ne tiennent pas compte d'une circonstance qui présente à l'affranchissement immédiat des difficultés insurmontables. Cette circonstance, c'est l'état moral de nos protégés* ». <sup>4</sup>

Sa réflexion évolue et dès 1838, il abandonne l'idée d'une abolition progressive et opte résolument pour l'abolition immédiate : « *Vouloir créer les vertus de l'homme libre dans l'homme esclave, c'est rechercher l'effet sans la cause* ».

À la chute de Louis Philippe (février 1848), en voyage au Sénégal, il rentre à Paris et rencontre le ministre de la Marine et des Colonies du gouvernement provisoire, François Arago. Ce dernier le nomme sous-secrétaire d'Etat chargé des colonies et des mesures relatives à l'esclavage. A partir de cet instant, les choses vont aller très vite. Une Commission d'abolition de l'esclavage chargée de préparer l'émancipation voit le jour le 5 mars. Son Président est Schœlcher. Le 27 avril 1848 sera pris le décret qui abolit l'esclavage au nom de la « dignité humaine », du « libre arbitre de l'homme », du « dogme républicain » et de la paix aux colonies.

La Constitution du 4 novembre 1848 stipule (article 6) : « *L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française* ».

Cependant Schœlcher s'inscrit dans son siècle : **Abolitionniste** mais aussi **colonialiste** par devoir d'apporter la civilisation française car il croit à la supériorité des valeurs françaises. Son colonialisme est pacifique et doit déboucher sur l'égalité.

Il prône **l'assimilation** pour maintenir le domaine colonial. Il refuse l'autonomie et l'indépendance.

Il considère les colonies comme parties intégrantes du territoire français mais il n'envisage pas le même statut pour toutes les colonies compte tenu de leur état d'avancement dans l'assimilation sociale et culturelle des valeurs françaises.

Pour lui, les quatre vieilles colonies (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) sont prêtes pour l'assimilation juridique, passage du statut d'esclave (bien meuble) au statut de citoyen français. Cependant, comment faire accéder ces nouveaux citoyens à la propriété ou à la location des terres ?

Schœlcher a conscience des difficultés économiques rencontrés par les émancipés mais il ne parvient pas à maîtriser ces problèmes. Son humanisme débordant l'entraîne vers le mirage

---

3 Victor Schœlcher, histoire de l'esclavage.

4 « Des Noirs », Revue de Paris.

du nouveau colon post abolition. « *Le rôle des colons est beau vraiment s'ils veulent l'accepter : c'est celui d'éducateurs pour la race infortunée, que leurs pères ont laissé tout abrutir, que la morale délivre, et que la nation les supplie de régénérer* ». <sup>5</sup> La réalité est bien loin de cette vision idyllique. Les colons regarderont d'un très mauvais œil les projets du « partageux » Schœlcher. Pourtant, celui-ci préconise que l'accès au travail et à la propriété se fasse légitimement, sans dépossession arbitraire. Il propose la création de banques coloniales chargées de faciliter l'installation de petits exploitants mais le système mis en place ne fonctionne pas et produit l'effet inverse de celui attendu, à savoir l'émergence d'une classe de sous-prolétaires.

Victor Schœlcher a échoué dans sa tentative de faire entrer ces nouveaux citoyens dans la vie économique pour en devenir acteurs. Ils n'ont pas reçu les moyens nécessaires, ce qui fera apparaître selon l'expression d'Aimé Césaire : « ... *une contradiction saisissante qui ne peut pas ne pas faire éclater le vieil ordre des choses : celle qui fait du moderne colonisé à la fois un citoyen total et un prolétaire intégral* ». <sup>6</sup>

L'Afrique du Sud de Nelson Mandela ne vit-elle pas la même contradiction ?

Pour les quatre vieilles colonies, la **départementalisation** sera l'aboutissement de l'assimilation.

En ce qui concerne les autres colonies, l'assimilation ne sera possible qu'à terme. Pour l'heure (1848), l'**indigénat** n'est pas remis en cause. Les indigènes, s'ils ont la nationalité française sont régis par un statut personnel, avec leurs propres lois, mœurs et coutumes. En Inde, il existera la procédure de renonciation au statut personnel mais les « renonçants » ne jouiront pas d'une citoyenneté pleine et entière.

L'assimilationnisme de Schœlcher connaît ainsi ses limites et ses contradictions.

## **Victor Schœlcher, fondateur et ardent défenseur de la République.**

Dès la monarchie de juillet, Victor Schœlcher milite pour l'avènement de la II<sup>e</sup> république. Ainsi, il est considéré comme un **Républicain de la veille**. J'ai plutôt envie de dire que Schœlcher est **né Républicain** et que sa filiation remonte à la **vieille souche 1793**.

**1793** : Face au **coup d'Etat du 2 décembre 1851**, il se retrouve en première ligne sur la barricade du faubourg Saint-Antoine. Avec d'autres<sup>7</sup>, il lance un appel aux armes et à l'insurrection. Il fait sien la déclaration des droits avec son article 25 : « *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs* ».

**1793** : C'est « *la révolution sauvée, la patrie sauvée, les grandes idées sur lesquelles vous vivez comme nous sauvées. [...] J'aime mieux 93, qui a mis le principe de l'égalité de la liberté à la place du droit divin* ».

S'adressant aux monarchistes, il dira : « *Par quelle raison le mot républicain réveille dans tous vos esprits l'idée de 93 quand le mot de légitimité ne réveille pas celle de 1815 ? ou si vous aimez mieux, pourquoi la terreur blanche vous fait-elle moins d'horreur que la terreur rouge, bien qu'en toute conscience la première soit plus horrible que la seconde ?* ».

**1793** : Schœlcher reprend à son compte les revendications sociales de l'article 21 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 juin 1793 : « *Les secours publics sont une dette sacrée. La Société doit la subsistance aux citoyens malheureux soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. [...]* ».

Ainsi apparaît chez Schœlcher la notion de **service public** pour la protection des plus démunis.

## **Sa conception de la République :**

<sup>5</sup> Victor Schœlcher. Des colonies françaises.

<sup>6</sup> Aimé Césaire. « Victor Schœlcher et l'abolition de l'esclavage »

<sup>7</sup> Michel de Bourges, Madier de Montjau, Favre, Flotte, Carnot et Hugo

## **Une chambre législative unique, élue au suffrage universel, dotée de larges pouvoirs à laquelle le gouvernement est subordonné.**

Dans son adresse aux électeurs de la Seine en 1848, il livre déjà sa conception d'une « **République démocratique et sociale** », une république au service du peuple. Pour lui, la devise républicaine a un sens. Les mots **Liberté, Egalité, Fraternité** ne sonnent pas creux. « ... *Inviolabilité de la liberté individuelle, inflexible droiture dans les affaires publiques et privées, égalité politique et sociale, fraternité de tous les Français et de toutes les nations du globe* ». La République doit empêcher tout despotisme par un gouvernement démocratique et laïque en dehors de toute pression politique ou religieuse.

La « *vraie doctrine républicaine [...] consiste à tout demander au suffrage universel, à tout attendre de lui, exprimant la volonté du plus grand nombre par une assemblée législative qui sera le gouvernement* ».

### **Un suffrage universel restreint.**

Cependant, le suffrage universel est réservé aux hommes. Les femmes en sont exclues. Schoelcher ne fera aucune action législative pour demander le droit de vote des femmes.

Célibataire endurci, enclin à nouer de solides amitiés masculines, il marque une certaine distance avec les femmes et porte sur elles un regard réducteur. Certes, il ne va pas jusqu'à les reléguer dans les tâches purement domestiques mais, à travers elles, il ne voit que l'épouse et la mère au service de ses enfants dont elle doit faire de bons citoyens.

### **Rejet du Sénat car il s'agit d'une institution non démocratique,**

Avec d'autres républicains radicaux, il accepta cependant la création du sénat pour sauvegarder la république mais ne cessa de dénoncer son caractère non démocratique et il demanda la suppression de l'institution des sénateurs inamovibles dispensés de rendre compte de leurs actes.

### **Rejet de l'institution d'un président de la République élu au suffrage universel car c'est une menace pour l'Assemblée Nationale :**

« *Bifurquer le pouvoir, diviser pour affaiblir, donner à la souveraineté du peuple une double expression dans un président et une assemblée émanant tous deux d'une même origine, c'était créer, de propos délibéré un sujet de conflits incessants* ».

### **La loi est la base de tout Etat de droit.**

Les apports juridiques de Schoelcher pour la construction de la République sont nombreux et à ce titre, il peut être considéré comme un pionnier.

Par de bonnes lois, l'Etat doit assurer les **droits** et **libertés** à tous. (Respect de la dignité humaine, liberté individuelle, protection des plus démunis, liberté d'expression, donc de la presse, liberté de réunion et d'association et **instruction publique**).

En contrepartie, les habitants ont des **devoirs** envers l'Etat : participer à la vie de la société par le vote et le travail notamment et le protéger contre les ennemis de la République.

Une bonne loi doit éviter toute complexité et se réduire « à l'expression d'un petit nombre de notions d'équité ». La « *loi est la sauvegarde des Etats ; à moins qu'elle ne soit immorale, il faut la respecter partout, même quand elle est mauvaise...* ». Une mauvaise loi peut être changée. Une loi immorale est contraire aux « *principes de l'humanité* ».

Le peuple exerce un droit de surveillance, un droit de pétition. Si le pouvoir viole les principes républicains, le peuple dispose du **droit et devoir d'insurrection**.

## Le droit et devoir d'insurrection selon Schœlcher.

Il fait la distinction entre insurrections légitimes et insurrections illégitimes.

**L'insurrection du 2 décembre 1851 est légitime.**

**Il y a eu violation de la légitimité constitutionnelle.**

Schœlcher monte en première ligne, au péril de sa vie, sur la barricade du Faubourg Saint-Antoine, en compagnie de Hugo, Carnot, Favre, Flotte, Michel de Bourges et Madier de Montjau.

Hugo dira de lui : « *Schœlcher est une nature de héros ; il a la superbe impatience du danger.* »

Pour sa part, avant le 2 décembre, Schœlcher avait un doute sur le républicanisme d'Hugo : « *Je ne pouvais me défendre contre vous d'un sentiment de défiance en songeant que vous aviez soutenu Louis-Philippe et proclamé, le 24 février, la régence de la duchesse d'Orléans. [...]. Ce doute a duré trois ans. Il a cessé en trois jours.* »

Malheureusement, le mouvement de résistance n'est pas suivi. Par décret du 9 janvier 1852, 90 proscrits sont condamnés à l'exil. Sur la liste figurent Hugo, Schœlcher, Raspail... et un certain Combier, sans doute Jean-Baptiste, liquoriste de Saumur dont le fils James deviendra le 1er Maire de Saumur élu au suffrage universel.

Considéré comme le principal meneur de la barricade, il est activement recherché et doit s'enfuir précipitamment, le 22 décembre, vers Bruxelles sous les habits de prêtre. L'anticléricisme qu'il était ne pouvait pas trouver meilleur déguisement !

Il reviendra en France, le 6 août 1870. Pendant ce très long exil, il séjournera chez Victor Hugo, à Jersey, de novembre 1852 à mars 1853. Les liens entre les deux hommes se renforceront et ils conjugueront plus tard leurs efforts pour renforcer la République.

Cependant, il dénonce les **insurrections illégitimes**, celles qui ont lieu sous la république sans qu'il y ait dérive de celle-ci vers la tyrannie. Pour lui, c'est le cas de la révolte de juin 1848 et du soulèvement du 18 mars 1871 (Commune de Paris) qui s'achèvera par la semaine sanglante, du 21 au 28 mai.

Si Schœlcher approuve les premières revendications de la Commune, il ne défend jamais son action qui porte atteinte à la souveraineté du peuple. « *Les Communards qui ont failli perdre la République* ».

Pour éviter l'effusion de sang, il fit en vain des tentatives de conciliation.

### Amnistie.

Il se fera le défenseur de l'amnistie.

Face à la révolte de juin 1848, il exprime sa douleur et son désarroi :

« *La lutte a été affreuse, le peuple était morne, sombre et sans cri, c'était bien la guerre de la faim. Je n'ai pas eu le courage de marcher contre lui. Je le blâmais mais je ne pouvais le condamner. Je me suis condamné au supplice de la neutralité* ».<sup>8</sup>

En septembre 1871, il signe une proposition en faveur de l'amnistie pleine et entière des crimes et délits politiques des insurgés de la Commune. Il en appelle à la clémence « *en faveur même de cette fraction exaltée d'une population généreuse, mais surexcitée par l'empire, égarée par les souffrances du siège et les déceptions du patriotisme, en proie à la misère, aux mauvais conseils, à la violence* ».<sup>9</sup> Il n'a pas été donné de suite à cette proposition. De nouvelles demandes d'amnistie seront entreprises sans relâche. **Hugo, Schœlcher, Louis Blanc**, les anciens exilés, interviendront et enfin, le 3 mars 1879, une loi d'amnistie partielle sera adoptée.

### L'instruction publique.

<sup>8</sup> Lettre de Schœlcher à Legouvé.

<sup>9</sup> J.O 29 octobre 1871.

Schœlcher se fait le défenseur de l'école de la IIIe République mais son modèle, c'est l'école de **Condorcet**, totalement libre parce que soumise à aucun dogme (religieux, intellectuel...) à aucune doctrine politique. Cependant, son action pour une instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque remonte à la IIe République : A son initiative, le gouvernement provisoire décrète, le 27 avril 1848, l'ouverture d'écoles gratuites et obligatoires dans les colonies.

Liberté de l'enseignement et laïcité de l'instruction publique.

S'il défend la liberté de l'enseignement, il refuse toute immixtion des religieux dans l'instruction publique et liberté de l'enseignement ne signifie pas que l'enseignement ne soit pas sous le contrôle de l'Etat. En 1880, il signe un amendement de Jules Simon qui sera adopté. Cet amendement stipule que **les examens et les épreuves pratiques déterminant la collation des grades soient subis exclusivement devant les facultés de l'Etat.**

### **Séparation des Eglises et de l'Etat.**

L'Eglise, relevant de la sphère privée, ne doit pas intervenir dans les affaires publiques.

La res publica (la chose publique) est strictement du domaine des institutions républicaines.

Schœlcher rejette catégoriquement l'immixtion des Eglises dans la vie politique. Il combat l'ultra-montanisme « *la papauté a toujours été la complice des rois qui lui prêtaient le bras séculier* ».

Le parti clérical reste puissant. Une question fait débat entre radicaux et opportunistes : faut-il aller jusqu'à la séparation totale par suppression du Concordat ou maintenir ce dernier et exercer le contrôle de l'Etat sur l'Eglise. Défendue par Ferry et Paul Bert, cette seconde option sera retenue. Schœlcher s'y ralliera.

Victor Schœlcher laisse une œuvre considérable, une vingtaine d'ouvrages sur les colonies et l'esclavage, le coup d'Etat de 1851, la peine de mort, le christianisme et la musique, une cinquantaine de brochures et des articles de presse qui touchent à tout, notamment à l'organisation juridique et politique de l'Etat, aux droits et libertés.

Qui mieux que ses contemporains pouvait lui rendre hommage.

Ainsi, le **2 décembre** 1893, une cinquantaine de républicains lui remirent une plaque de bronze rappelant son action :

*« A Victor Schœlcher. En témoignage de la reconnaissance publique et de la profonde affection dues à celui dont la longue vie a été consacrée à la fondation de la République, à la conquête de la liberté et à la défense du droit, au service de la patrie et à la cause de l'humanité.*

*Paris, le 2 décembre 1851-1893 ».*

L'artiste homme du monde est le personnage le plus effacé, celui qui ne survivra pas à Schœlcher.

Le radical restera davantage. Il n'admettait pas de transaction.

Il préférerait l'insuccès momentané de ses idées à la plus infime concession.

Il allait jusqu'au bout de ses principes, c'est ainsi qu'il était parvenu à l'athéisme en religion et au socialisme en politique.

Schœlcher sera immortalisé par la résistance au Coup d'Etat de 1851 et au troisième Empire et par la philanthropie qui

l'a conduit notamment à poursuivre et à réaliser l'abolition de l'esclavage ».

Gaston Gerville Reache, avocat, disciple de Schœlcher ancien professeur de philosophie, député de Guadeloupe.

Plus tard (1948), Aimé Césaire dira qu'il sut agir et n'était pas « *ce Don Quichotte verbeux qui n'a guère à opposer au cours du monde que le ronronnement de sa belle conscience, (...). C'est ici que très précisément Schœlcher dépasse l'abolitionniste et rejoint la lignée de l'homme révolutionnaire : celui qui se situe dans le réel et oriente l'histoire vers sa fin* ».



Fessenheim : Maison familiale du Père Marc Scholicher (musée de la Hardt).



Fort de France. Face au Palais de Justice. Tout un symbole : « Ma boussole morale a toujours été dans ces deux mots : **LIBERTE, JUSTICE.** »



Fort de France : Bibliothèque Victor Scholicher.  
Construite, à Paris, en 1887, dans les jardins des Tuileries puis transportée en Martinique.  
La lutte contre l'ignorance, instrument d'oppression et source de toutes les misères passe par l'instruction publique et la culture.  
**Développer l'intelligence pour perpétuer la République et éclairer le suffrage universel.**

J.P. Baron



**PLUSIEURS RENDEZ-VOUS dans notre agenda**

- ★☆☆ Assemblée Générale : Reprise des cartes et galette arrosée comme il se doit.  
Vendredi 17 janvier salle Jean Rostand à 20h 30 – Rue Emmanuel Clairefond.
- ★☆☆ Conférence: vendredi 21 mars 2014 à 20H30  
Deux élus républicains
  - **Prosper Deshayes** par Florence et Jean Regourd.
  - **James Combier** par Gino Blandin.
- ★☆☆ Repas “tête de veau” vendredi 18 avril 2014 à 19H30  
au Moulin de Sarré à Gennes.

- Visitez le site national de la Libre Pensée : [www.fnlp.fr/](http://www.fnlp.fr/)
- Site LP Saumur : “[lalibrepensee.com](http://lalibrepensee.com)”. A consulter régulièrement et à indiquer à nos interlocuteurs.

- Comment adhérer à la Libre Pensée ?

#### Bulletin d'adhésion

- Nom :
- Prénom :
- Adresse : Rue :

Code postal :

Ville :

A renvoyer à : G Douspis - 3, rue de la Motte – 49730 Varennes sur Loire